

DÉPARTEMENT

DROME

Nombre de membres en	Séance du jeudi 16 février 2023
exercice: 18	L'an deux mille vingt-trois et le seize février l'assemblée régulièrement convoquée le 07 février 2023, s'est réunie sous la présidence de Erick VANONI.
Présents : 14	
Votants: 18	Sont présents: Erick VANONI, Monique ORAND, Martine VINCENT, Jacques MALOD, Jean Louis PETITDEMANGE, Michel CORREARD, Patrick BEGOUD, Jean-Philippe GENIN, Philippe GUDIN, Huguette MAILLEFAUD, Florent MARCEL, Sylvette MARTIN, Colette MOREAU, Frédéric SAUVET Représentés: Marielle BARNIER, Grégory BONNIOT, Sylvie FAVIER, Bernard RAVET Excusés: Absents: Secrétaire de séance: Huguette MAILLEFAUD

Le maire informe le conseil municipal de la démission de Yolande Chaix.

Objet: Soutien humanitaire suite au séisme en Syrie et Turquie - DE_004_2023

Face à la tragédie humaine causée par le séisme dévastateur en Turquie et en Syrie, le Conseil Municipal de Châtillon en Diois exprime toute sa solidarité envers les populations touchées.

En lien avec l'Association des Maires de la Drôme (AMF 26), le Conseil Municipal souhaite apporter une aide financière pour venir en aide aux très nombreuses victimes en soutenant les organisations non gouvernementales présentes sur le terrain.

Aussi, en complémentarité de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'Etat, le Conseil Municipal accorde une subvention de 700.00 € à l'AMF 26.

En lien avec l'Association des Maires de France les sommes récoltées seront versées à l'ONG nationale ACTED.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et e L. 1115-1 ;

Considérant que les valeurs de Liberté, Egalité et Fraternité, socle de notre République, guident les actions quotidiennes de notre collectivité ;

Considérant que le devoir de notre commune est d'assurer l'aide, le secours et la protection des populations à hauteur de ses compétences et moyens ;

Considérant que la situation en Syrie et en Turquie nécessite un soutien humanitaire de notre commune ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 700.00 € à l'AMF 26 pour une action de solidarité aux sinistrés de Turquie et Syrie.

Objet: Aménagement ouest du village. Choix des entreprises lot 1 et 3 - DE_005_2023

Le Maire fait part au conseil municipal que, dans le cadre de la consultation des entreprises pour le marché des travaux d'aménagement ouest du village, quartier de la gare , la procédure règlementaire relative au marché à procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique a bien été réalisée ; un avis appel d'offre à la concurrence a été publié dans le Dauphiné Libéré du 24 octobre 2022.

Le marché est composé en 2 tranches : une tranche ferme et une tranche optionnelle, le marché est décomposé en 3 lots :

Lot 1 - Terrassement / Bordures / Chaussée / Réseaux

Lot 2 – Revêtements qualitatifs / Maçonnerie / Fontaines / Mobilier

Lot 3 – Aménagements paysagers

Le maire indique que les offres ont été analysées par le cabinet TAKT Paysage et Urbanisme, maître d'œuvre. Il soumet au conseil municipal le rapport d'analyse des offres et le récapitulatif des entreprises jugées économiquement les plus avantageuses :

Lot n° 1- Terrassement / Bordures / Chaussée / Réseaux, 2 entreprises ont remis une offre

	<u>Colas France</u>	<u>Gpt Liotard/E26</u>
<u>Tranche ferme</u>	173 000.00 €	160 934.93 €
<u>Tranche optionnelle</u>	236 034.00 €	236 223,18 €
<u>Montant HT de l'offre</u>	409 144.00 €	397 158.11 €
<u>Note valeur technique/60</u>	49.09	60
<u>Note prix des prestations/40</u>	38.83	40
<u>Note de l'offre /100</u>	87.92	100
Rang	2	1

Lot n° 02 - Revêtements qualitatifs / Maçonnerie / Fontaines / Mobilier, 2 entreprises ont remis une offre

	<u>Gpt Sols/Chaffois</u>	<u>Gpt Laquet/E26</u>
<u>Tranche ferme</u>	670 822.150 €	656 422.99 €
<u>Tranche optionnelle</u>	130 141.99 €	147 186.98 €
<u>Montant HT de l'offre</u>	800 997.14 €	803 609.97 €

Le coût des travaux est estimé à 584 770.00 €, toutes les offres sont bien supérieures à l'estimation et ne permettent pas au maître d'ouvrage de financer les travaux de ce lot, elles peuvent être classées inacceptables.

Lot n° 03 - Aménagements paysagers, 2 entreprises ont remis une offre

	<u>Laquet</u>	<u>Les jardins de Provence</u>
<u>Tranche ferme</u>	43 471.00 €	39 393.00 €
<u>Tranche optionnelle</u>	117 295.86 €	97 283.50 €
<u>Montant HT de l'offre</u>	160 766.86€	136 676.50 €
<u>Note valeur technique/60</u>	59.4	60
<u>Note prix des prestations/40</u>	34.01	40
<u>Note de l'offre /100</u>	93.41	100
Rang	2	1

Compte tenu des différents critères de sélection des offres, il apparaît que les offres du Lot 1 - Terrassement / Bordures / Chaussée / Réseaux : l'offre de l'entreprise Gpt Liotard/E26 arrive en tête avec une note de 100 points

Lot 2 – Revêtements qualitatifs / Maçonnerie / Fontaines / Mobilier : les offres sont bien supérieures à l'estimation, le lot est déclaré infructueux

Lot 3 – Aménagements paysagers : l'offre de l'entreprise Les Jardins de Provence, arrive en tête avec une note de 100 points

Frédéric Sauvet propose d'inclure dans l'aménagement une voie piétonne le long de la rue qui monte côté ouest de la maison Védrines

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Autorise le maire à signer les marchés avec

Lot 1 - Terrassement / Bordures / Chaussée / Réseaux : l'offre de l'entreprise Gpt Liotard/E26 pour un montant de 397 158.11 € HT.

Lot 3 – Aménagements paysagers : l'offre de l'entreprise Les Jardins de Provence pour un montant de 136 676.50 € HT. Déclare le lot 2 – Revêtements qualitatifs / Maçonnerie / Fontaines / Mobilier infructueux, une nouvelle consultation sera lancée.

Objet: Adhésion à la charte et au service commun "pour un service public de l'eau dans le Diois" - DE_006_2023

Depuis 2016, les communes et la communauté des communes du Diois (CCD) ont mutualisé un service pour travailler à l'amélioration des services d'eau du territoire. Elles ont aussi créé une commission intercommunale qui réunit régulièrement les 2/3 des services d'eau potable du Diois.

Aujourd'hui, l'obligation du transfert de compétences eau et assainissement à la communauté des communes se précise puisque l'échéance de 2026 approche.

Dès le départ, la commission a posé comme principe de rester en gestion publique et de conserver un rôle important des communes via les « relais locaux », qu'ils soient agents ou élus.

La qualité de service sera le meilleur argument pour convaincre de rester en gestion publique. Avec les deux contrats de progrès successifs depuis 2016, les communes se sont engagées dans l'amélioration de leurs services et la mise en conformité de leurs ouvrages.

Pour afficher ces principes politiques, le travail réalisé et poser les engagements de chacun, la commission a proposé une **charte « pour un service public de l'eau, de proximité et de qualité, dans le Diois »**, annexée à cette délibération.

Pour se donner les moyens de respecter ces principes, la commission du 14 novembre 2022 et le conseil communautaire du 15 décembre 2022 a donc validé le principe de **créer un service commun intégrant le poste actuel d'Emilie Belmont, et une personne supplémentaire en charge des aspects financiers.**

Ce service commun serait financé par la CCD et les communes selon les modalités de répartition définie dans la convention annexée à cette délibération.

Cette adhésion donne lieu à un débat :

Jacques Malod : Il y a une politique générale qui fait que de plus en plus de pouvoirs échappent aux communes.

Monique Orand : On pourrait dire que nous ne sommes pas favorables à ce transfert de compétence.

Philippe Gudin : Pourquoi doit-on voter si le transfert de compétence n'est pas obligatoire à ce jour ?

Jacques Malod : la durée de 3 ans du contrat dévolu au poste financier paraît exagérée.

Jacques Malod : Les relais locaux (principalement des élus) qui s'occupent de l'eau et de l'assainissement risquent de se perdre au profit de la CCD.

Jacques Malod : Il faudrait pouvoir conserver les entreprises qui interviennent sur nos réseaux.

Jean-Louis Petitdemange : Si ce transfert de la compétence « Eau et assainissement » a bien lieu, comment seront établies les priorités des travaux à réaliser dans les diverses communes ?

Jacques Malod : La commune conservera-t-elle un budget « Eau et assainissement » spécifique ?

Frédéric Sauvet et Jean-Louis Petitdemange : A qui les usagers vont-ils payer leurs redevances « Eau et assainissement » ? A la commune ? A la CCD ?

Jean-Louis Petitdemange : Certaines communes n'ont pas de budget spécifique « Eau et assainissement ». Châtillon, qui a un budget très sain, risque de voir une forte augmentation du prix de l'eau, au titre de la solidarité entre communes de la CCD.

Jacques Malod : Il manque des annexes à la convention qui nous est proposée, qui, par conséquent se retrouve incomplète et non conforme aux textes qui régissent de tel documents.

Philippe Gudin : Ne pourrait-on pas demander que cette convention soit ré-écrite.

Eric Vanoni : Il y a déjà de nombreuses communes qui ont voté pour cette convention. On ne peut donc pas la refaire.

Le conseil municipal, après délibération, 4 abstentions et 14 pour, décide de :

- SOUSCRIRE au service commun
- ADOPTER la convention du service commun
- ADOPTER la charte avec les autres communes du Diois et la CCD
- VALIDER les engagements des communes décrits dans la charte
- AUTORISER le Maire à signer les documents associés
- CHARGER le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de ces décisions

Objet: Mise à disposition coupe de bois - ONF - DE_007_2023

Le maire fait part au conseil municipal de la possibilité de mettre à disposition de l'ONF un volume de bois sur pied en vue de leur exploitation et vente groupée en bois façonnés ; il s'agit de la parcelle 112 pour un volume estimé de 450 m3. Cette parcelle est située dans la forêt communale de Châtillon, canton de Piémard.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de mettre à disposition de l'ONF la parcelle 112 pour un volume de 450 m3 en vue de leur exploitation et vente groupée en bois façonnés.

Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Objet: Aménagement pastoraux Cabane Tussac et piste de Sagnerousse - DE_008_2023

Le maire fait part au conseil municipal que, dans la continuité de la dynamique pastorale, des travaux d'amélioration sur les alpages du Col de Menée et du Jardin du Roy sont apparus nécessaires :

Amélioration de l'autonomie électrique de la cabane de Tussac : remplacement du très vieil équipement solaire

Empierrement du secteur glaiseux sur la piste de Sagnerousse : engravement d'une partie de la piste pour une meilleure pérennité de l'aménagement.

Ces travaux sont conformes au cadre du PPT du DIOIS

Le maire soumet au conseil municipal le plan de financement de l'opération :

NATURE TRAVAUX	Montant des Travaux			Plan de financement			
	HT	TVA	TTC	Montant de Subvention			
				Conseil Départemental	Conseil Régional	Leader	Auto financement
Amélioration de l'autonomie électrique de la cabane de Tussac	3 400.00 €	680.00€	4 080.00 €	19.95 %	19.95 %	30.10 %	30,00 %
Empierrement du secteur glaiseux sur la piste de Sagnerousse	3 450.00 €	690.00 €	4 140.00 e				
Assistance à membre ADEM	550.00 €	110.00 €	660,00 €				
Total dossier	7 400,00 €	1 480,00 €	8 880,00 €	1 476.00 €	1 476.00 €	2 227.00 €	2 220.00 €

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide :
De réaliser ces travaux et de se porter maître d'ouvrage de l'opération
Approuve le projet pour un montant de 7 400.00 € HT
Sollicite le Conseil Régional Rhône Alpes Auvergne pour une aide à hauteur de 19.95 % du projet soit 1 476.00 €
Sollicite l'Etat et l'Union Européenne pour une aide à hauteur de 30.10 % du projet soit 2 227.00 €
Sollicite le Département de la Drôme pour une aide à hauteur de 19.95 % du projet soit 1 476.00 €
Charge le maire de toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Objet: Subvention ADEM fête de la transhumance 2023 - DE_009_2023

Le maire fait part au conseil municipal que L'ADEM, le Syndicat de la Clairette de Die et des vins du Diois et la Commune de Châtillon organisent la Fête de la Transhumance au Pays de la Clairette à Châtillon en Diois le week-end du 10 juin 2023. L'ADEM est l'association coordonnatrice de la fête de la transhumance, et à ce titre, le maire propose d'attribuer une subvention à l' ADEM Drôme pour l'organisation de cette manifestation.
Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, attribue à L'ADEM Drôme une subvention de 2 000.00 € pour l'organisation de la Fête de la Transhumance 2023.

Objet: Tarifs déplacement ou suppression de la scène salle des fêtes- DE_010_2023

Le maire fait part au conseil municipal, que dans le cadre de la location de la salle Henri Kubnick, les locataires demandent parfois à réduire ou à déplacer la scène.
Les agents du service technique ont fait part au maire du temps de travail que nécessite ce déplacement ou cette modification de scène.
Le maire propose au conseil municipal d'établir un tarif compte tenu du temps passé par les agents communaux pour ces modifications de scène.
Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité fixe comme suit les tarifs de modification de la scène :
Tarif pour suppression d'une ou 2 rangées : 40,00 €
Tarif pour modification de la hauteur - suppression ou déplacement de la scène – suppression de 3 rangées et + : 200,00 €
Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2023

Objet: Adhésion Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV) - DE_011_2023

Le maire fait part au conseil municipal, qu'en tant que commune viticole, il serait opportun que la commune adhère à l'ANEV (Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin)
L'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin poursuit 4 objectifs principaux :

- Exprimer et représenter les intérêts généraux des territoires viticoles auprès des pouvoirs publics.
- Favoriser la concertation, l'échange et le dialogue entre les élus des territoires viticoles.
- Promouvoir le dynamisme de la viticulture et de ses terroirs.
- Informer les collectivités des politiques mises en œuvre par l'Union Européenne, l'Etat et les Collectivités Publiques.

Adhérer à l'ANEV permet d'être mis en réseau avec des élus aux prises avec les mêmes problématiques propres aux territoires viticoles, afin de partager leurs expériences, leurs difficultés et leurs réussites.
Le montant de l'adhésion pour la commune de Chatillon en Diois (670 habitants) s'élève à 80 € /an.
Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'adhérer à L'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin, à compter de janvier 2023.

Objet: Voeu pour la préservation du pastoralisme dans le département de la Drôme. - DE_012_2023

Le pastoralisme est d'intérêt général par la loi et plus précisément le Code rural et de la pêche maritime.
Les semaines, les mois, les années se suivent et se ressemblent inexorablement pour les éleveurs et les bergers, pour les élus locaux, en proie aux conséquences toujours plus fortes de la présence du loup. Ce dernier, jusqu'alors installé plutôt en zone de montagne, est désormais aussi en plaine. Il étend de plus en plus son territoire de chasse allant jusqu'à s'attaquer au-delà de nombreuses brebis, à des chiens de protection, des chevaux, des vaches...

Cette situation va créer toujours plus de désarroi, d'angoisse et de colère de celles et ceux qui ont choisi de travailler au service de la nature, de développer un élevage ou simplement d'en admirer la beauté.

Alors que la pression de la prédation est grandissante particulièrement en Drôme, et un peu partout sur le territoire national, **il est urgent d'agir** non pas en divisant mais en rassemblant.

La présence du loup en surnombre n'est pas compatible avec le pastoralisme. Il ne s'agit en rien de réduire ce débat en opposant les pro-loups aux anti-loups. Car oui, on peut aimer la terre qui porte les Hommes et la nature qui la recouvre tout en aimant celles et ceux qui la font vivre. Oui, on peut s'interroger sur l'impact de l'être humain sur l'environnement tout en croyant en sa capacité à faire évoluer ses pratiques et ses usages.

Il ne s'agit donc pas de désigner tel ou tel responsable de cette triste situation - mais plutôt de lancer un appel à la raison, à ce judicieux "*bon sens paysan*" qui permet de garder, tel un berger, les pieds bien enracinés dans la terre tout en levant les yeux vers le ciel... Ce même *bon sens paysan* qui rejoint le principe de réalité, comme une invitation à l'humilité et à se réinterroger sans cesse...

La cohabitation avec le pastoralisme reste possible pour autant que la présence du loup soit régulée, car si la politique publique quant au retour du loup a réussi – le seuil de survie de l'espèce fixé à 500 individus étant atteint depuis longtemps (entre 826 et 1016 à ce jour, selon l'Office français de la Biodiversité), il convient désormais de contenir sa prolifération, au risque de voir disparaître le pastoralisme, pratique ancestrale du patrimoine de l'humanité.

Dans ce contexte, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (1 voix contre – 17 pour):

- D'APPELER de ses vœux des décisions immédiates pour permettre **une régulation de l'espèce sur les territoires départementaux, en fonction de la pression de la prédation.**

- DE DEMANDER à l'État **d'intégrer** dans l'élaboration du prochain *Plan National d'Actions 2024-2029 sur le loup, et les activités d'élevage les particularismes territoriaux, la détresse des éleveurs et leurs grandes difficultés financières*, afin d'assurer la pérennité et la sécurité d'une activité séculaire : l'élevage, dont d'utilité publique devrait assurément être reconnue.

- D'EMETTRE le vœu que **l'ensemble de ces investigations, de ces discussions et de leurs conclusions soient menées dans le dialogue et en étroite concertation** avec les différents syndicats professionnels agricoles, les éleveurs et les associations d'élus locaux.

- D'EMETTRE le vœu que le législateur déresponsabilise les éleveurs et les élus locaux de cette politique publique.

Objet: Installation chaufferie bois salle Henri Kubnik demande de financement - DE_013_2023

Le maire rappelle au conseil municipal qu'une note d'opportunité a été réalisée pour une chaufferie à bois à la salle des Fêtes Henri Kubnick il s'agit d'un document visant à étudier la pertinence de l'énergie bois et sur le projet envisagé. Elle est une première étape avant une éventuelle étude de faisabilité.

Après analyse, ce projet remplit les conditions nécessaires pour envisager l'installation d'une chaufferie à bois.

Un bureau d'étude technique a réalisé une étude pour définir les conditions d'exécution des installations pour la chaufferie bois à granulés.

Le maire présente le devis de l'entreprise « la Plomberie du Glandasse » pour la chaufferie bois granulés pour un montant de 82 900.80 € HT.

Le maire rappelle, qu'en janvier 2022, la commune a sollicité une aide financière, dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable, pour la réalisation du projet d'installation d'une chaufferie bois à granulés à la salle des fêtes Henri Kubnick.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Confirme son intérêt pour ce projet et décide de réaliser ces travaux d'installation d'une chaufferie bois à granulés

Approuve le devis de la Plomberie du Glandasse pour un montant de 82 900.80 € HT.

Autorise le maire à solliciter une subvention auprès du département de la Drôme

Autorise le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du « Fonds Verts » pour la rénovation énergétique d'un bâtiment public.

Divers

Inscriptions pour les coupes affouagères en mairie : date limite le 15 mars 2023

Espace de santé : pour l'instant, nous avons seulement des contacts avec des médecins étrangers ; le maire précise que si nous ne trouvons pas de médecin, nous ne pouvons pas prétendre aux subventions du Département et de la Région pour la réalisation d'une maison de santé.

Risque de fermeture d'une classe sur le RPI Châtillon-Menglon.